

N°2021-05

L'an deux mil vingt et un, le seize février, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Joëlle DUPRIEZ, Première Adjointe, en suite de convocation en date du dix février deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Présents : Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Fabrice BALENT, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Luc MONNET donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Olivia SALLE donne procuration à Angélique DEKOKER

Catherine MORTREUX donne procuration à Marie-Françoise TAHON

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2021) pour les travaux de restauration de l'église Saint Martin.

La ville de Templeuve-en-Pévèle, riche en patrimoine historique et architectural, se doit de protéger ce dernier et de le sécuriser. Suite à un diagnostic technique réalisé en date du 12 octobre 2020, l'église Saint Martin requiert une rénovation importante de son bâti, afin de garantir la solidité de l'ouvrage, la sécurité des usagers.

Ce programme de réalisation est évalué à 2 140 512.49 HT et pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 à hauteur de 40% soit 856 205.00€ HT.

Aussi, il est proposé d'approuver la demande de subventionnement auprès de la Préfecture du Nord, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (Catégorie France-Relance), ainsi que le plan de financement prévisionnel dudit projet :

Coût estimatif du projet (H.T)	2 140 512.49€	
Préfecture du Nord	40% au titre DSIL 2021	856 205.00€
Commune	Autofinancement	1 284 307.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL 2021, pour financer cette opération, à hauteur de 40%.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

**Première Adjointe
Joëlle DUPRIEZ**

